



Vénérieu

# PROCES VERBAL

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

17 novembre 2025 à 20 heures et 15 Minutes

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de novembre à vingt heures et quinze minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Date de convocation : **11/11/2025**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
<b>Nombre de conseillers</b>	15	10	11	5	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS		1		
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN		1	1	Pascaline MARTIN
Sandrine	TARDY		1		
Christophe	TARDY		1		
<b>TOTAL</b>		10	5	1	

# **ORDRE DU JOUR**

## **Affaire N°1 : Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 10/03/2025 du Conseil Municipal de VENERIEU décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Le Conseil municipal après **avoir délibéré, procède au vote.**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 11**

**DÉCIDE :**

- D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.

*Rappel : La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre. Pour ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales, la participation patronale ne devra pas excéder le plafond d'exonération de la participation patronale (7.26€ /agent/jour au 1er janvier 2025).*

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/11/2025

## **Affaire N°2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Coopérative scolaire de VENERIEU, (Association hébergée par l'OCCE 38)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Coopérative scolaire de VENERIEU, OCCE 38 sollicite l'aide financière de la commune pour que les enseignants puissent acheter en dehors des catalogue spécialisés, sur lesquels certains produits ne sont pas référencés.

Considérant la volonté de la commune d'aider l'association,

Il est proposé de transférer les soldes des comptes 6067 fournitures scolaires et 6065 livres directement sur le compte en banque de l'association.

Il reste 652,70€ sur le compte fournitures scolaires (6067) et 229€ sur le compte livres (6065).

Nous versons la somme des deux comptes soit 881,70€ (652,70+229) sur le compte de la coopérative scolaire (Association hébergée par l'OCCE 38)

Après en avoir débattu le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 881,70€ à l'association coopérative scolaire (Association hébergée par l'OCCE 38)

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 18/11/2025

**La séance est levée à 20H30**

**Le Maire : C. FRANZOI**

**Le secrétaire : F. GINET**

